Cinquante-septième année. - N ° 228 A Samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1329

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

504 334 921 RCS Lyon.
ACTRADIS.FR.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 130000.00 EUR.
Adresse : 20, Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : OFA la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 20 Boulevard Eugène Deruelle, Immeuble le Britannia, Allée C, 69003 Lyon le montant du capital : 732 006€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 527 737 738 RCS LYON Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : Actradis.fr Forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 20 Boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon le montant du capital : 130 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 504 334 921 RCS LYON L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 2 604 645 € passif : 1 237 865 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Compte tenu de la détention par la société absorbante, de l'intégralité des titres composant le capital de la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 3° du code de commerce, il ne sera procédé à aucune émission d'action nouvelle de la société absorbante et il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. En conséquence la société absorbante ne procèdera pas à l'augmentation de son capital. Le montant prévu de la prime de fusion : Néant La différence négative entre d'un part le montant de l'actif net transmis par la société absorbée, soit 1 366 780 € et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans les écritures de la société absorbante, soit 14 195 000€, constituera un mali de fusion d'un montant de 12 828 220€. La date du projet commun de fusion : 17 novembre 2023 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: Pour la société Absorbée le 17 novembre 2023 au RCS de Lyon. Pour la société Absorbante le 17 novembre 2023 au RCS de Lyon..